



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU
PAYS DE STENAY

LA BAUQUETTE

N° 21 - MARS 2005



Le coin du PATOISANT : le charron.

I s'en allin qui ne falliome jou, au chant don coq, avec un lourd cher tiré par cinq four ch'vaux ; une lanterne éto accrochi au collé don ch'vau de dvant, l'aut' padri le cher, pou qu'on voyisse d'au lon. Da ce tâ là, i ni avome grand yauque su les chemins, ça n'étome coume aneu ! I fallot chargi des grumes de chêne ou de hêt, des fois lonques de 8 à 10 mettes. Ben sûr, ça n'étome âgi. Il arrivo ben que le cher faillo la culbute. C'est qui fallo chergi les âpres en les faillan rouler sur deux ou trois traverses à la fource de deux fourtes bêtes qui avin l'habitude de cette manoeuf là. Le chargema fâ, le picotin mogni da la musette mangeoire, i fallo ben sa raller au bercail, à 10 bons kilomet de tou là. L'écourgi claquo mais jamâ n'atoucho les bêtes ; ça li zi rabouillo une miette de courache. Ah ! Tout le monte avo ben don meau da ce ta là, bêtes et gens. Chaque ch'vau avo un nom : Bayard, le peu fourt au cordeau, Costaud da le mitan, Bijou à hors main (il éto co marqué U.S. de la guerre 14), Pierrot et Arthur à la flèche pa dri. I leur zi faillo don courache pour regagni la scierie, mais i nodin l'écurie et leur instinct leur zi rebaillo de la fource. Oh ! Les braves bêtes ! Por lé et les houmes, c'éto presque de l'ouvrache de forçats. Aneu, quand y sont ben gras da les parcs, je seus ben heureux de oir in là.

L'Tintin.

Ils s'en allaient de bon matin au chant du coq, avec un lourd chariot attelé de cinq forts chevaux, une lampe tempête accrochée au collier du cheval de tête, une autre à l'arrière du véhicule pour le signaler. Ce maigre lumignon suffisait en ce temps-là car il n'y avait guère de trafic, ce n'était pas comme aujourd'hui. Il fallait charger des grumes de chêne ou de hêtre, parfois longues de 8 à 10 mètres. C'était dangereux et de temps à autre, il arrivait que le lourd chariot se couchât si la manœuvre s'avérait trop brutale. Cela consistait à faire rouler sur des traverses une grume de toute sa longueur par la force des deux plus fortes bêtes qui étaient rompues à ce genre de manœuvre. Le chargement terminé, il fallait avaler le picotin dans la musette mangeoire pour regagner le bercail, distant de plus de dix kilomètres. Bêtes et gens souffraient, mais jamais le fouet qui claquait ne frappait les animaux. Chaque cheval avait un nom : Bayard, le plus puissant, Costaud au milieu, Bijou, encore marqué sur sa fesse gauche du sigle de l'armée U.S., Pierrot et Arthur, à la flèche par derrière. Il leur fallait encore souffrir pour regagner la scierie, mais ils sentaient l'écurie. Leur instinct leur en donnait la force. Ah ! Les braves bêtes ! Pour elles, comme pour les hommes, c'était presque un travail de forçats. Aujourd'hui, quand ils sont bien gras dans les parcs, je suis bien content de les voir comme ça.

Célestin.



Débardage dans le bois du Chênois en 1894-1895.

L'ASSAINISSEMENT DANS NOS VILLAGES EN QUESTION.

LA LOI SUR L'EAU DU 03 JANVIER 1992.

La Loi sur l'Eau du 03 Janvier 1992 a pour objectif la lutte contre toute pollution afin de préserver la santé publique, la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Son article 35 attribue donc de nouvelles obligations aux communes ou à leur groupement notamment :

- La délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif,
- La délimitation des zones affectées par les écoulements en temps de pluie.

C'est dans ce cadre que les 19 communes du canton de Stenay ont confié à la CODE-COM du Pays de Stenay le soin de réaliser pour leur compte les études permettant de satisfaire aux obligations instituées par la Loi sur l'Eau.

UNE PREMIERE ETUDE dite "étude de la pollution et du milieu naturel " a donc été réalisée en 2002/2003 avec pour objectif :

- De réaliser un inventaire de l'existant,
- D'effectuer un recensement et un calcul des données,
- D'étudier le milieu naturel et les réseaux existants,
- De proposer des prescriptions pour le futur plan de zonage.



LA SECONDE ETUDE dite " étude de schéma directeur d'assainissement " a commencé en mars 2004 et se poursuit actuellement en étroite collaboration avec les communes. Elle doit définir les moyens techniques, économiques et administratifs permettant de résoudre les problèmes d'assainissement liés à la collecte, l'évacuation et au traitement des eaux usées tout en préservant les eaux superficielles et souterraines. Cette étude a donc pour objectif :

- D'analyser et interpréter les données existantes (diagnostic hydraulique et analyses des contraintes),

- D'établir le schéma directeur d'assainissement (définition des coûts et des projets, définitions des filières préconisées et étude des eaux pluviales),

- D'évaluer les priorités d'intervention en matière de dépollution,

- De proposer un programme et un calendrier de travaux sur la base des priorités d'intervention (y compris le dossier d'enquête publique).



QU'ELLE SONT LES CONSEQUENCES DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL ?

Le **zonage** doit permettre à chaque commune de **délimiter** sur leur territoire :

- les zones d'assainissement collectif,
- les zones d'assainissement non collectif.

TERRITOIRE COMMUNAL

ZONE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF
<ul style="list-style-type: none"> ☞ Obligations pour la commune de mettre en œuvre les installations de collecte, de stockage et d'épuration. ☞ Service public à caractère industriel et commercial communal ou intercommunal ce qui entraîne l'obligation de mise en place d'un budget spécifique équilibré sur le mètre cube d'eau, sauf dérogation pour les communes de moins de 3000 habitants. ☞ Prélèvement d'une redevance. ☞ Cette redevance est perçue auprès de l'ensemble des abonnés au service public d'assainissement collectif. ☞ Pour les raccordés, il faut rajouter le coût du branchement. 	<ul style="list-style-type: none"> ☞ Obligation pour la commune du contrôle de conception, de réalisation, d'implantation, de bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif neuves et existantes. ☞ Date limite d'organisation : 31/12/2005. C'est un service public appelé Service d'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.) financé par une redevance. ☞ La réhabilitation des installations défaillantes ou à problèmes ainsi que leur entretien sont obligatoirement à la charge du propriétaire à moins que la collectivité ait fait le choix éventuel de l'organiser. Dans ce dernier cas, le service est financé par une redevance.

DEUX BUDGETS SÉPARÉS,

SAUF POUR LES COMMUNES ET GROUPEMENTS DE COMMUNES DE MOINS DE 3.000 HABITANTS QUI ONT LA POSSIBILITÉ DE RÉUNIR SOUS UN MÊME BUDGET LES SERVICES DE L'EAU, DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF.

En clair, l'étude de schéma directeur d'assainissement rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau permettra à chaque commune de disposer d'un **ZONAGE d'ASSAINISSEMENT**, qui se traduit par la **délimitation des zones d'assainissement, COLLECTIF ou NON COLLECTIF.**



Il est utile de préciser que le dossier de **ZONAGE D'ASSAINISSEMENT** comprenant un projet de carte des zones d'assainissement de la commune ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé est obligatoirement précédé d'une **ENQUÊTE PUBLIQUE** permettant à chaque habitant de consulter le projet et formuler ses observations éventuelles.



LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT DANS LES VILLAGES.

La commune se trouve confrontée à deux problèmes majeurs :

- Financer les travaux relatif à l'assainissement collectif,
- Financer le fonctionnement du S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

Si la commune (et ce sera la plupart des cas) décide de recourir à un seul budget, elle devra impérativement prendre les dispositions nécessaires pour assurer l'individualisation du financement de chacun des services (eau, assainissement collectif et assainissement non collectif).

A ce titre, le service ne peut être financé que par ceux qui en sont usagers. Il est donc exclu que le contribuable participe au financement du service au travers de ses impôts, c'est à dire au travers de la Taxe d'Habitation, du Foncier Bâti, du Foncier Non Bâti et de la Taxe Professionnelle. De même, l'usager de l'assainissement collectif ne peut financer, au moyen de sa redevance, le service de l'assainissement non collectif.

Il importera donc aux communes de fixer une redevance en fonction de chaque service ce qui se traduira par :

- Le prix de l'eau pour ce qui concerne le service public d'eau potable,
- La redevance d'assainissement pour les usagers du service public d'assainissement collectif,
- La redevance d'assainissement non collectif pour les usagers du service public d'assainissement non collectif.

Ce qui conduira à terme à une augmentation non négligeable du prix de l'eau.

Il est difficile de dire aujourd'hui quel sera ce prix, compte tenu que chaque commune a ses spécificités et que les zonages d'assainissement seront différents d'un village à l'autre. Ce qu'il faut savoir, c'est que le prix moyen de l'eau, au niveau national, se situe entre 2,28 € (15 Francs) et 3,35 € (22 Francs) le m³, bien plus de ce que l'on paye aujourd'hui.

DANS LES RUES DE NOS COMMUNES : ASSAINISSEMENT ET VOIRIE AU COURS DES SIECLES.

Nos communes ont aujourd'hui à s'occuper du ramassage des ordures, de l'entretien des rues, du traitement des eaux. Ces tâches indispensables coûtent cher à la collectivité et on se demande souvent comment nos ancêtres ont pu résoudre ces différents problèmes de la vie quotidienne.

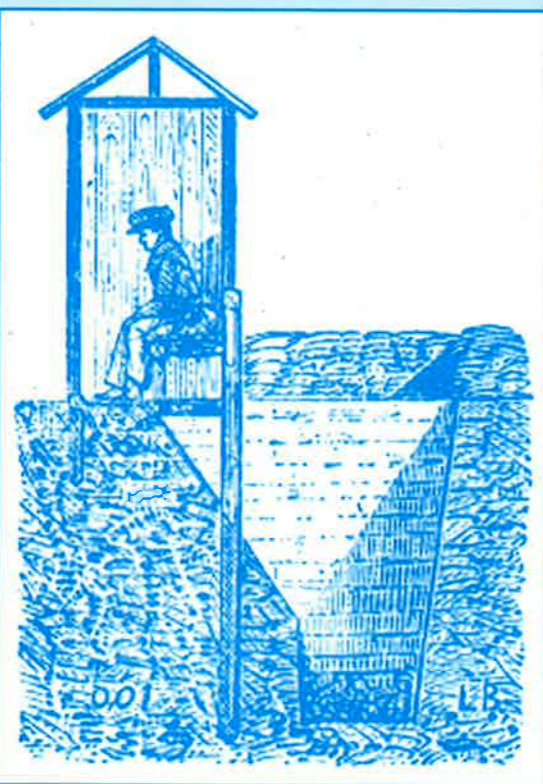
A une époque pas si lointaine, le ramassage des ordures n'existait pas. D'ailleurs, quelles ordures ? Les boîtes de conserve n'existaient pratiquement pas et resservaient souvent pour ranger clous et autres menus objets, les bouteilles - en verre - étaient consignées et donc rapportées au commerçant, papiers et bois servaient à allumer le feu, les épluchures de légumes étaient destinées aux lapins ou aux poules, les déchets de viandes et les os faisaient les délices des chats et des chiens. Les morceaux de ferraille étaient vendus, ou donnés, au ferrailleur, et les peaux de lapin au marchand... de peaux de lapin... On ne jetait rien, ou presque. Quand quelque chose était devenu inutile, on le portait soi-même au dépotoir, au " bru ", avec une brouette. C'était un trou, ou une ancienne carrière à combler, situé à quelque distance du village, qui pouvait justement accueillir les rares déchets dont on ne pouvait rien faire comme les " cassots " (verre cassé). A cette époque, le plastique n'avait pas encore envahi notre vie !

Le " ramassage des boues et immondices " est relativement récent. La première réglementation municipale en la matière ne remonte semble-t-il qu'à la fin du 18e siècle à Stenay. Avant cette date, le ramassage n'était qu'occasionnel et était effectué par tous les habitants du comté, comme ce fut le cas en 1645 ; c'était la corvée. En 1665, après un passage de troupes dans la ville, les habitants durent nettoyer les rues de la ville et eurent ainsi à enlever 5000 chariots d'ordures et de fumier. Déjà avant la Révolution, ce service était devenu régulier à Stenay et fut organisé sur adjudications annuelles : l'adjudicataire devait procéder au ramassage des boues et immondices dans les rues, places, fontaines, puis à leur " enterrement ". Mais au quotidien les municipalités demandaient aux administrés de prendre en charge la propreté de leur commune. Ainsi, à Stenay, avant 1789, il était interdit de déposer des ordures à l'intérieur et autour de l'église et dans toutes les artères et sur les chemins de la commune. C'est l'époque aussi où tous les habitants devaient balayer deux fois par semaine et à heures fixes devant leur propriété, et jusqu'au milieu de la voie publique ; les tas ainsi formés étaient ramassés par les éboueurs. Il était en outre interdit de jeter les

ordures par les fenêtres " de jour et avant onze heures du soir " ! Les vidangeurs ne devaient pas non plus laisser à l'air libre les matières des privés. Il était enfin interdit aux bouchers de tuer les bestiaux devant chez eux et de laver les dépouilles dans les fontaines...

Puis est venu le temps des premiers éboueurs, qui passaient tranquillement dans les rues du village. Un cheval suffisait pour tirer un tombereau. Certains ont encore connu le dernier éboueur de la ville, Monsieur Trodoux, et son tombereau tiré par l'Alzette. A Mouzay, c'était " le gros Cousin ". Ce n'est qu'en 1964 que le premier camion-benne à ordures fit son apparition à Stenay avec un personnel municipal.

Les " eaux usées " ont également été un des soucis des anciennes municipalités. Il est vrai que le



problème devait être beaucoup moins important qu'aujourd'hui car les seuls rejets étaient les eaux de vaisselle et les latrines. Les premières s'écoulaient souvent sur le " pavé ", devant la maison, et on pouvait ainsi connaître le menu du voisin ; les latrines ou fosses d'aisances, souvent construites au fond du jardin, s'écoulaient la plupart du temps dans une faille ou dans le ruisseau voisin... Certains récupéraient également les excréments dans une tinette et s'en servaient pour fumer le jardin. Si la pollution n'était pas toujours visible, elle était pourtant bien présente.

L'eau courante n'est arrivée que tardivement dans les foyers : en 1912 à Stenay, après 1950 voire 1960 pour certains villages du canton. Et quand on doit aller chercher l'eau au puits, à l'abreuvoir, ou la pomper chez soi, on économise. D'ailleurs, les salles de bains étaient inexistantes : on se lavait vaguement le samedi sur la pierre à évier, et le linge se lavait au lavoir, ce qui limitait les risques de gaspillage et de pollution.

Les rues de toutes nos communes devaient avoir triste allure, surtout par mauvais temps, comme en témoignent encore les cartes postales anciennes, même celles postérieures à 1950. Il faut dire que la plupart ne recevaient jamais de revêtement. A Stenay, la première rue pavée fut la rue Platel (rue Carnot) en 1649, puis la rue menant à la Citadelle. Une ordonnance royale ordonna ensuite le premier pavage de la nouvelle route de Sedan à Verdun

à l'extérieur de la ville (1723) ; les rues principales furent progressivement pavées à partir de 1750, et des essais de macadam furent effectués dans la rue de Cervisy en 1844. Partout ailleurs régnait la boue, ou la poussière l'été.

La nuit, l'éclairage permanent des rues n'existait pas. L'éclairage, à l'huile, ne fit son apparition qu'en 1837 à Stenay ; il nécessitait bien sûr la présence d'un allumeur de réverbères qui parcourait les rues soir et matin. En 1881, la ville fut éclairée au gaz ; l'allumeur était toujours indispensable pour mettre les 73 lanternes en service tous les soirs et les éteindre tous les matins. L'éclairage électrique public, présent avant 1914, ne fut véritablement établi qu'en 1925.

Philippe VOLUER.

LAISSEZ-VOUS CONTER STENAY.

Les trois prochaines conférences seront consacrées au passé militaire de Stenay. En effet, pendant deux siècles (1750-1950), la ville accueillit dans ses casernes une importante garnison. La première conférence traitera des régiments stenaisiens et de la place occupée par la garnison dans la vie de la commune et du Pays de Stenay (mercredi 20 avril). La

conférence suivante présentera l'évolution des fortifications de Stenay, depuis le moyen-âge jusqu'à la fin du 18e siècle (mercredi 18 mai). Enfin, le mercredi 15 juin, les auditeurs partiront à la découverte sur le terrain des vestiges des fortifications et des anciens bâtiments militaires de Stenay. Rendez-vous à la bibliothèque à 18h00.

HALLES-SOUS-LES-CÔTES

Les Amis de Montserrat peaufinent leur exposition d'été sur le thème " Deuil et broderie ". Afin de l'étoffer un peu plus, ils recherchent d'anciens vêtements de deuil, aussi bien pour dames (avec chapeau et grand crêpe) que pour hommes. Un panneau présentera également les avis mortuaires souvent imprimés chez l'imprimeur stenaisien, Mr Charlot, ou des images-memento que l'on mettait dans les missels.

Si vous pouvez aider les Amis de Montserrat d'une manière ou d'une autre, ils vous en seront reconnaissants. Contact : 03 29 80 35 93. Notons que l'exposition commencera à l'église de Halles le 2 juillet.

Vos rendez-vous à la **MAISON DES SERVICES** : La Maison des services est une structure d'accueil, d'information, d'orientation et de coordination des services destinée à rapprocher les services publics et organismes chargés d'une mission de service public des habitants, afin de faciliter les démarches et accéder à toute information de la vie courante. Ainsi, selon votre demande, vous êtes directement informés sur place ou orientés vers le service adéquat parmi les suivants :

POLE EMPLOI / FORMATION -

- o POINT EMPLOI ANPE : tous les lundis, mardis, vendredis de 14h00 à 16h00.
- o ANPE : de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 en libre accès.
- o Offres d'emploi ANPE : tous les jours en libre accès (actualisées le mardi).
- o ASSEDIC (Visioguichet) : tous les matins sauf le mardi, de 9h00 à 11h15.
- o Kiosque Information Jeunesse (" KIJ ") : tous les jours, en libre accès.
- o Mission locale du nord meusien : le mardi de 13h30 à 17h00, sur RDV au 03-29-86-25-26.
- o IRFA (Institut Régional de Formation pour Adultes) : sur convocation.
- o Centre information et recrutement Armée de Terre : le 1er mercredi du mois, de 14h00 à 16h00.
- o Cellule recrutement 1er-2ème Régiment de Chasseurs : le 3ème mercredi du mois, 14h00 à 16h30.
- o Bureau Armée de l'Air Information : permanence supprimée.
- o Polygone : sur convocation.

POLE SOCIAL, RETRAITE, LOGEMENT -

- o ADAPAH : lundi et mercredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00, jeudi de 8h00 à 12h00, vendredi de 8h00 à 10h00 et de 13h00 à 17h00 (Melle Rouyer 03 29 84 60 97).
- o CPAM (" Maison de la Sécu ") : le vendredi de 10h à 12h.
- o Borne de remise à jour carte " Vitale " : tous les jours sauf le vendredi matin.
- o CRAM (service retraite) : le 2ème mardi du mois de 10h à 12h sur RDV au 03-29-86-09-54 et le 4ème mardi du mois sans rendez-vous.
- o CICAS (retraites complémentaires) : le 4ème mardi du mois de 9h30 à 11h30.
- o AGRR : le 1er mardi du mois de 9h30 à 11h30 sur rendez-vous au 03-87-37-79-90.
- o AMIE : lundi de 9h30 à 11h00, jeudi de 9h30 à 11h00, vendredi de 14h00 à 16h00 (Mme VACHON).
- o Service social CRAM/CPAM (Madame Landragin) : le 3ème mardi du mois, de 8h30 à 11h, sur RDV au 03-29-83-35-46.
- o Centr'aid (aide aux toxicomanes) : le 1er jeudi du mois de 14h00 à 17h00 et le 3e jeudi du mois de 13h30 à 16h00.
- o L'ARIM (Agence de restauration immobilière) : selon planning ; se renseigner à la Maison des Services.
- o CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement) : selon planning (17 mars, 14 avril, 19 mai, 16 juin) ; prendre rendez-vous à la Maison des Services (de 9h00 à 12h00).



POLE VIE ASSOCIATIVE -

- o Secrétariat " Familles rurales " - association du canton de Stenay : le vendredi de 10h à 12h.
- o Etablissement d'écoute (" Familles rurales ") : le mercredi de 15h à 17h.
- o AMATRAMI (Association meusienne d'accueil des travailleurs migrants) : le vendredi de 14h à 16h.
- o Polygone Association d'accompagnement à la réinsertion sociale) : sur convocation.



POLE ACCES AU DROIT -

- o CEDIFF (Information juridique en droit privé) : le 3e lundi et le 2e mardi du mois, de 14h00 à 17h00.
- o Conciliateur de justice : selon la demande (pas de date fixe).
- o Défense des consommateurs (" Familles rurales " - canton de Stenay) : le 1er vendredi du mois, de 11h00 à 12h00.

Pour toute information supplémentaire, pour connaître la date d'une permanence, contactez la Maison des services :
Résidence Vauban, 55700 Stenay - Tel. 03-29-80-26-81 / fax. 03-29-80-26-82
Ouvert du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h00 (le vendredi : 16h00) Email : maison.des.services@wanadoo.fr

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA PERCEPTION DE STENAY :

La Perception est ouverte du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00.

PERMANENCE DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DE LA MEUSE.

L'architecte conseiller du CAUE de la Meuse tiendra à la Maison des Services (à partir de 9h00) ses consultations architecturales à destination des particuliers les :

- Jeudi 17 mars,
- Jeudi 14 avril,
- Jeudi 19 mai,
- Jeudi 16 juin.

Ces conseils sont proposés gratuitement à tous les habitants pour les aider à engager un projet quel qu'il soit, notamment en amont d'un dépôt de permis de construire ou de déclaration de travaux.

ALLÔ MALTRAITANCE PERSONNES ÂGÉES.

ALLÔ MALtraitece Personnes Âgées (ALMA) lutte contre la maltraitance des personnes âgées au niveau départemental. ALMA est un réseau

- d'écouterants bénévoles, formés pour réceptionner les appels téléphoniques,
- de référents retraités, qui assurent l'étude et le suivi des dossiers,
- d'un comité technique de pilotage composé de professionnels de différents secteurs : social, médical, juridique, administratif...

Les objectifs d'ALMA visent à contribuer à prévenir et lutter contre la maltraitance des personnes âgées à leur domicile et en hébergement. 75 % des personnes concernées sont habituellement à leur domicile, et 25 % en hébergement. Bien que ce sujet soit encore relativement tabou, il est cependant d'actualité dans notre département, bien que les solidarités demeurent fortes.



